

Publié le 24/04/2026



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU MARDI 17 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR :

- 1.** Election d'un Vice-Président ;
- 2.** Délégation de fonction et de signature au Président.
- 3.** Composition de la commission permanente ;
- 4.** Adoption du règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 031-213104813-20260417-002_2026-DE

Berger
Levraut



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 17 avril 2026 à 20h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrolières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 13 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Patrice LONG.

<p>Séance du 17 avril 2026 Acte n° 002-2026 / 5.1</p> <p>Membres afférents au CCAS : 11 Présents : 8 Votants : 11 Absents excusés et représentés : 3 Absents excusés et non représentés : 0 Date de convocation : 13/04/2026 Date d'affichage : 13/04/2026</p>	<p>Présents : Patrice LONG – Marie-Noelle VISE – Angélique BOUVIER – Jean-Claude DELPECH – Franck FELDMANN – Véronique FLASSAYER – Roland GALY – François VIVES</p> <p>Procurations : Lydie BENZAL à François VIVES – Georges LAMBERT à Franck FELDMANN – Evelyne LOBJOIS à Marie-Noelle VISE</p> <p>Secrétaire : Angélique BOUVIER</p>
<p>Objet :</p>	<p>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT</p>

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

Le maire, Président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Sont candidats : - Marie-Noelle VISE

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-Président au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

A obtenu :

– Mme Marie-Noelle VISE : 9 (neuf) voix

– Mme Marie-Noelle VISE est élue vice-Présidente du CCAS

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice LONG



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire

de plein droit

 Affichage Notification

Le 17 avril 2026 à 20h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrolières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 13 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Patrice LONG.

Séance du 17 avril 2026 Acte n° 003-2026 / 5.4	Présents : Patrice LONG – Marie-Noëlle VISE – Angélique BOUVIER – Jean-Claude DELPECH – Franck FELDMANN – Véronique FLASSAYER – Roland GALY – François VIVES Procurations : Lydie BENZAL à François VIVES – Georges LAMBERT à Franck FELDMANN – Evelyne LOBJOIS à Marie-Noëlle VISE Secrétaire : Angélique BOUVIER
Membres afférents au CCAS : 11 Présents : 8 Votants : 11 Absents excusés et représentés : 3 Absents excusés et non représentés : 0 Date de convocation : 13/04/2026 Date d'affichage : 13/04/2026	
Objet :	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DELEGATION DE FONCTIONS ET SIGNATURE AU PRESIDENT

Les articles R 123-21 à R 123-23 du code de l'action sociale et des familles précisent que les pouvoirs propres du Président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Ces articles permettent également au Conseil d'Administration du CCAS de donner délégation de pouvoirs à son Président, ou à son vice-Président. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le Conseil d'Administration du CCAS peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le Président sur la base de délégations imprécises.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration **DECIDE :**

De charger Monsieur le Président, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil d'Administration :

- **D'ATTRIBUER** les prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,
- **DE PREPARER, PASSER ET EXECUTER** les marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
- **DE PROCEDER** à la conclusion et à la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **DE PROCEDER** à la conclusion de contrats d'assurance,
- **DE CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- **DE FIXER** les rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- **D'EXERCER** au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- **DE DECIDER** de la délivrance, du refus de délivrance et de la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 031-213104813-20260417-003_2026-DE



VOTE	Pour :	11 (8+3)
	Contre :	0
	Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrice LONG



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 031-213104813-20260417-004_2026-DE

Berger
Levrault



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 17 avril 2026 à 20h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrolières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 13 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Patrice LONG.

Séance du 17 avril 2026 Acte n° 004-2026 / 5.2 Membres afférents au CCAS : 11 Présents : 8 Votants : 11 Absents excusés et représentés : 3 Absents excusés et non représentés : 0 Date de convocation : 13/04/2026 Date d'affichage : 13/04/2026	Présents : Patrice LONG – Marie-Noelle VISE – Angélique BOUVIER – Jean-Claude DELPECH – Franck FELDMANN – Véronique FLASSAYER – Roland GALY – François VIVES Procurations : Lydie BENZAL à François VIVES – Georges LAMBERT à Franck FELDMANN – Evelyne LOBJOIS à Marie-Noelle VISE Secrétaire : Angélique BOUVIER
Objet :	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'article 19 du décret du 6 mai 1995 relatif à l'élaboration d'un règlement,

Considérant que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'établissement du règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation du Conseil d'Administration,

Après avoir donné lecture du projet de règlement intérieur, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir l'approuver.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration **DECIDE :**

D'APPROUVER le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale annexé à la présente délibération.

VOTE	Pour :	11 (8+3)
	Contre :	0
	Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice LONG

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 031-213104813-20260417-005_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 17 avril 2026 à 20h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrolières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 13 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Patrice LONG.

<p>Séance du 17 avril 2026 Acte n° 005-2026 / 5.3</p> <p>Membres afférents au CCAS : 11 Présents : 8 Votants : 11 Absents excusés et représentés : 3 Absents excusés et non représentés : 0 Date de convocation : 13/04/2026 Date d'affichage : 13/04/2026</p>	<p>Présents : Patrice LONG – Marie-Noelle VISE – Angélique BOUVIER – Jean-Claude DELPECH – Franck FELDMANN – Véronique FLASSAYER – Roland GALY – François VIVES</p> <p>Procurations : Lydie BENZAL à François VIVES – Georges LAMBERT à Franck FELDMANN – Evelyne LOBJOIS à Marie-Noelle VISE</p> <p>Secrétaire : Angélique BOUVIER</p>
<p>Objet :</p>	<p>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE</p>

Le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le règlement intérieur voté le 17 avril 2026,

Vu le chapitre « Aide Sociale – Commission permanente » fixant le nombre de membre siégeant à ladite commission,

Le Conseil d'Administration DECIDE de nommer les personnes suivantes :

- Président : Marie-Noelle VISE
- Membres élus titulaires : Angélique BOUVIER
- Membres élus suppléants : Franck FELDMANN – Roland GALY
- Membres nommés titulaires : Evelyne LOBJOIS – Jean-Claude DELPECH
- Membre nommés suppléants : Georges LAMBERT – Véronique FLASSAYER

VOTE	Pour :	11 (8+3)
	Contre :	0
	Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice LONG

